

CE QU'IL FAUT savoir !





L'amiante, présente dans certaines constructions antérieures à 1997, peut causer des risques pour la santé, surtout pour les professionnels du bâtiment. La réglementation s'est donc renforcée à titre préventif. Pas de crainte pour les habitants mais des précautions sont à prendre en cas de travaux.

Qu'est-ce que l'amiante ?

- ➔ Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles à l'œil nu. L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.
Son utilisation a été totalement interdite dans toutes les nouvelles constructions à partir du 1^{er} juillet 1997 (date du permis de construire).

Où peut-on principalement trouver de l'amiante dans un logement ?

- ➔ Dans certains **revêtements** de sols en dalles et dans la colle sous les revêtements.
- ➔ Dans certaines **colles** de carrelage et de faïence.
- ➔ Dans certains **enduits**, de manière localisée.
- ➔ Et, exceptionnellement, dans les **flocages**, les **calorifugeages** et les **faux-plafonds**.

➔ **La présence d'amiante n'est pas forcément source de danger. C'est l'état de l'amiante qui doit être surveillé afin d'éviter sa dégradation.**



- ➔ Les dossiers techniques amiante des parties communes et des parties privatives sont consultables auprès de votre gardien ou du représentant de notre société.

Y a-t-il des précautions particulières à prendre si je veux faire des travaux chez moi ?

Nous vous rappelons que vous devez obtenir notre autorisation préalable pour réaliser des travaux dans votre logement. Contactez votre gardien ou le représentant de notre société.

- ➔ Pour vos petits travaux de bricolage ou d'embellissement, en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage :
- ➔ Munissez-vous d'un **masque filtrant** de type 3 minimum.
- ➔ Pendant et après le travail, **éliminez la poussière** en passant soigneusement un chiffon humide (en aucun cas un balai) sur les surfaces et sur votre matériel. Jetez ensuite ce chiffon.
- ➔ Les dalles de sol **ne doivent pas être percées, grattées ou arrachées**.

Que faisons-nous pour maîtriser les risques ?

Nous avons lancé une démarche globale de prévention du risque amiante, en étendant le périmètre à toutes les constructions réalisées avant 1999.

- ➔ **Dans les parties communes** (parking, chaufferie, hall, escalier...) : mise à jour des diagnostics amiante déjà réalisés.
- ➔ **Dans les logements, à chaque relocation** : réalisation d'un diagnostic.
Si celui-ci recense de l'amiante :
 - réalisation de diagnostics amiante dans tous les logements de la résidence,
 - information sur les résultats à tous les locataires.
- ➔ **Avant le lancement d'une opération de réhabilitation** : réalisation d'un repérage amiante des matériaux concernés par les travaux.
Si les diagnostics logement et/ou parties communes révèlent de l'amiante, notre société les renouvelle **tous les 3 ans**, conformément à la réglementation.
Si le diagnostic ne révèle pas amiante, il n'y a aucun risque, le DTA n'est donc pas renouvelé.

**Bon
à savoir !**

- ➔ Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs et notre personnel appliquent des règles précises et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches ...).



Pour en savoir plus

- Retrouvez de nombreuses informations pratiques sur Internet :

<http://espacelocataires.logisfamilialvarois.fr>

Dans la rubrique :

**« Votre logement au quotidien /
Prévention sécurité ».**



- Ou contactez votre gardien ou le représentant de notre société.



Siège • Avenue de Lattre de Tassigny - CS 60005 - 83107 Toulon Cedex
Agence de Saint-Raphaël • 480, boulevard de l'Aspé - Bât D - CS 40006 - 83700 Saint-Raphaël Cedex
Agence de Hyères • 12, boulevard de la Lazarine - CS 60005 - 83400 Hyères